

MASTER PROFESSIONNEL EN ALTERNANCE

Fiche synthétique du Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance à durée déterminée ou indéterminée, associant une formation pratique en situation de travail et une formation théorique à l'Université. Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue peuvent conclure ce contrat, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux, les entreprises de travail temporaire et les entreprises d'armement maritime peuvent également conclure des contrats de professionnalisation.

La formation sur le temps de travail est dispensée par l'Université de Nice (l'entreprise d'accueil doit alors conclure avec l'Université une convention de formation en contactant le bureau pédagogique des « master 2 » de la Faculté de Droit et Science et Politique).

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

Public concerné

- ❖ Jeune de 16 à 25 ans révolus, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale
- ❖ Demandeur d'emploi de 26 ans et plus. *Pour tout renseignement vous devrez vous adresser à **UnicePro** (ex AsureFormation) : <http://unice.fr/unicepro/asure/formation/formation-continue/>*
- ❖ Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou d'un contrat unique d'insertion
- ❖ Toute ressortissant de l'UE (à l'exception des ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie pour lesquels des autorisations de travail restent obligatoires jusqu'à fin 2014), de la Confédération Helvétique ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen peut bénéficier d'un contrat de professionnalisation
- ❖ Tout ressortissant d'un Etat tiers à l'UE titulaire d'une carte de séjour en cours de validité - Article L.5221-5 du code du travail « *L'autorisation de travail est accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée* » (modifié par l'article 35 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie).

Objectif

Permettre à un jeune ou un adulte demandeur d'emploi d'acquérir un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle afin de favoriser son insertion ou réinsertion professionnelle. L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire du contrat de professionnalisation une formation et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat. Le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Nature et durée du contrat

- ❖ Sauf cas particuliers, un contrat à durée déterminée de 12 mois.
- ❖ Contrat écrit (liasse CERFA 12434.01 EJ 20), adressé pour avis à l'Organisme Paritaire Collecteur agréé (OPCA) dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception du contrat de professionnalisation, l'OPCA émet un avis, décide de la prise en charge des dépenses de formation et adresse le contrat à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Formation théorique

- ❖ Dispensée par l'Université de Nice
- ❖ La durée de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h. Pour certains publics, selon les accords de branche, il est possible d'augmenter la durée de la formation au-delà de 25 % de la durée du contrat.
- ❖ Formation financée par l'O.P.C.A dont relève l'entreprise d'accueil. L'étudiant devra s'acquitter des frais administratifs de scolarité hors frais de sécurité sociale.

REMUNERATION MINIMALE

Age	Rémunération
Moins de 21 ans	Entre 55 et 65% du SMIC
21 ans et plus	Entre 70 et 80% du SMIC*
Demandeur d'emploi de 26 ans et plus contacter ASURE FORMATION : 04 92 00 13 30	85 % du minimum conventionnel sans pouvoir être inférieur au SMIC*.

*Les accords de branche peuvent prévoir des rémunérations supérieures

AVANTAGES FINANCIERS

- ❖ **La non prise en compte de l'étudiant** dans l'effectif de l'entreprise d'accueil, à l'exception de la tarification des risques d'accident du travail et des maladies professionnelles.
- ❖ **Une prise en charge par l'OPCA** des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement à travers un financement par l'OPCA des frais liés au tutorat.
- ❖ **Application du dispositif d'allègement de charges patronales sur les bas et moyens salaires - réduction dite « Fillon »** prévue à l'article L 241-13 du Code de la Sécurité Sociale
- ❖ **Pour les entreprises de moins de 250 salariés : Exonération totale de charges sociales pendant 12 mois pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en alternance à compter du 1^{er} mars 2011** (*cette exonération ne nécessite aucune démarche de l'employeur et est déduite automatiquement des cotisations sociales*)
- ❖ **Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus** (*Pôle emploi*)
- ❖ **Aide supplémentaire en cas d'embauche d'un travailleur handicapé**
- ❖ **Exonération totale des cotisations sociales patronales pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus et aide de 2000 euros à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus**
 - Entreprise de plus de 19 salariés

$$\left(\frac{0,260}{0,6}\right) \times \left(1,6 \times \frac{\text{Montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute (hors heures supplémentaires et complémentaires)}^*} - 1\right)$$

- Entreprise de 19 salariés au plus

$$\left(\frac{0,281}{0,6}\right) \times \left(1,6 \times \frac{\text{Montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute (hors heures supplémentaires et complémentaires)}^*} - 1\right)$$

PLUS D'INFORMATIONS

FACULTE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE
BUREAU PEDAGOGIQUE DES MASTER 2
BUREAU 116 – 1^{er} Niveau
Av. Doyen L. Trotabas - 06050 NICE Cedex 1
Courriel : master2-droit@unice.fr